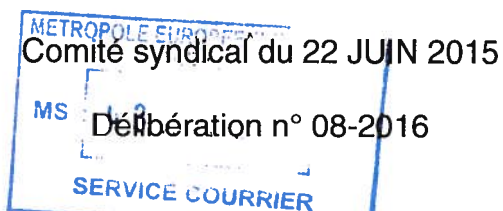


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---



Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour la participation au projet « Occupation du sol deux dimensions 2005-2015 »

Le mercredi vingt-deux juin deux mille seize à quinze heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover à Lille, 2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Votants titulaires : 26

S. Baly, P. Barret, M. Borrewater, P. Canesse, R. Cauche, G. Caudron, B. Cortequisse, B. Debreu, B. Delaby, J. Delebarre, P. Delebarre, J.L. Detavernier, P. Dubois, R. Dubuisson, P. Geenens, C. Gras, D. Janssens, N. Lebas, S. Leprêtre, J.G. Masson, E. Momont, R. Mulliez, D. Ponchaux, E. Rodes, T. Rolland, D. Wibaux

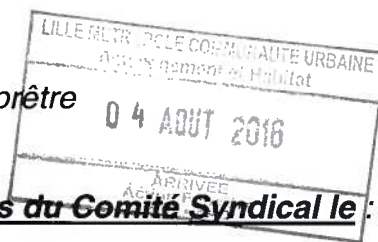
Votants suppléants : 7

C. Bouchart, A. Cambien, J.M. Delerive, A. Duthoit, R. Gabrelle, A. Hibon, F. Melon

Non votants : 1

D. Bourel

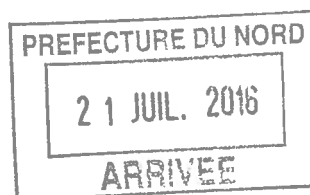
Secrétaire de séance : Sébastien Leprêtre



Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 16 juin 2016

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération publiée le : 21 JUIL. 2016



Siège social : Métropole Européenne de Lille - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE cedex
Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99
scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à adresser au siège administratif, à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

« Le projet « Occupation du sol deux dimensions 2005-2015 » vise à produire collectivement et mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire une base de données géographique « Occupation du sol 2 dimensions – OCS2D » distinguant le couvert et l'usage du sol pour les millésimes 2005 et 2015.

Ce nouveau référentiel permettra de répondre aux attentes multiples exprimées par les acteurs publics (EPCI, SCOT, PNR, Conseil Régional, Conseils Départementaux, opérateurs fonciers) qui se trouvent confrontés dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision et d'évaluation de documents de planification et d'urbanisme dont ils ont la charge, à la nécessité de disposer d'outils performants et pérennes.

Face à la nécessité de mutualiser nos moyens humains et techniques, et afin de répondre aux obligations légales qui incombent à chacun, la Plateforme Publique d'Information Géographique (PPIGE) animée par l'Etablissement Public Foncier a rencontré au cours du printemps 2016, l'ensemble des producteurs et usagers de données d'occupation du sol afin de leur présenter la démarche et les contours du partenariat de production.

Ce partenariat de production reposerait sur une participation financière de l'ensemble des membres, la production du référentiel s'appuie quant à lui sur le cahier des charges défini collectivement au cours des 3 dernières années.

Dans ce cadre, les collaborateurs de l'ADULM mobilisés au sein du Conseil syndical ont effectivement apporté leur expertise à cette démarche.

C'est la raison pour laquelle, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole est sollicité à travers cet appel à manifestation d'intérêt.

Par cette procédure, l'Etablissement Public foncier pourra apprécier la faisabilité d'un partenariat unique en France visant à mutualiser les moyens nécessaires et produire collectivement un référentiel de données régionales, dans le respect des compétences de chacun.

Ce nouveau référentiel est complémentaire à l'existant et présente un avantage certain car plus précis et homogénéisé à l'échelle de la région. Il facilitera et affinera le suivi et l'évaluation des documents de planification et d'urbanisme (consommation foncière, densité).

Le montant estimé de la prestation qui sera réalisée dans le cadre de l'exécution du marché porté par l'EPF s'élève à 864 000 € TTC (huit cent soixante-quatre mille euros toutes taxes comprises) pris en charge à hauteur de 60 % par le FEDER et 40% par les partenaires du projet, signataires de la présente convention.

L'EPF Nord-Pas de Calais contribue au financement à hauteur de 25 800 € TTC (vingt-cinq mille huit cent euros toutes taxes comprises) mais assure directement le

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

règlement de l'intégralité de la prestation du marché, puis sollicite de chaque partenaire signataire de la présente convention qu'il lui verse sa quote-part de contribution au financement du projet (article 4).

La participation attendue du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole est de 11 000 € TTC (onze mille euros toutes taxes comprises) dont 30 % à verser pour la fin de cette année 2016.

Ce financement est bien entendu conditionné à l'obtention des fonds FEDER.

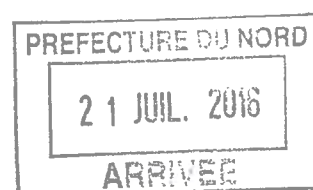
Les membres du Comité syndical :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative aux modalités de participation financière et technique pour la réalisation du projet de référentiel « Occupation du sol 2 dimensions » 2005-2015 ;
- adoptent la modification budgétaire correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Pièce jointe :
Convention de partenariat



Convention de partenariat

relative aux modalités de participation financière et technique pour
la réalisation du projet

de référentiel « Occupation du sol 2 dimensions » 2005-2015 :

Entre les soussignés

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais sis 594, avenue Willy Brandt - CS20003 - 59777 Euralille, représenté par Madame Loranne Bailly, Directrice Générale, agissant en cette qualité en vertu du décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel en date du 10 juin 1996, et spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2005/57 en date de la séance du 8 juillet 2005 et de la délibération n°2015/28 en date du 24 mars 2015 du Conseil d'Administration de l' Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais.

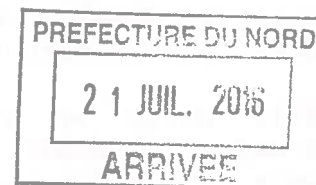
Ci-après dénommé EPF NPdC ;

ET

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole (SCOT), représenté par Monsieur Damien CASTELAIN, Président.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°8-2016 du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Ci-après dénommé Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole ;



PREAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de la Plateforme Publique de l'Information Géographique (PPIGE), les outils d'occupation du sol constituent de précieux référentiels pour l'élaboration et le suivi de stratégies intégrées : climat, air, énergie, biodiversité, mobilité, habitat.

Afin de répondre à la diversité de ces enjeux et aux besoins des acteurs locaux et régionaux, tout en s'inscrivant dans les innovations techniques dans ce domaine, les partenaires signataires de la présente convention s'engagent dans la production d'un référentiel occupation du sol 2 dimensions sur le territoire des départements du Nord et du Pas de Calais pour les millésimes 2005 et 2015.

L'EPF, maître d'ouvrage de la PPIGE, est le porteur financier de ce projet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les différents acteurs signataires et définit leurs responsabilités respectives en vue de la mise en œuvre du projet de production du référentiel « Occupation du sol 2 dimensions 2005-2015 ».

La liste des partenaires et la participation financière de ces derniers est annexée à la présente convention.

Dans ce cadre, la présente convention régit les engagements de chacun des partenaires signataires notamment leur représentation aux comités de pilotage et aux comités techniques territoriaux, le financement et la propriété intellectuelle des données produites.

Par ailleurs, afin de faciliter la production du référentiel et conformément aux dispositions du CCTP, les partenaires signataires disposant de données géographiques utiles à l'interprétation de la donnée "Occupation du sol 2D" (données occupation du sol existantes, RPG, localisation de zones économiques ...) s'engagent à les mettre à la disposition du prestataire titulaire du marché qui sera passé par l'EPF pour ce projet.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR- DUREE DE LA CONVENTION-CADUCITE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans couvrant la période d'exécution du marché de « Production de la base de données diachronique occupation du sol en deux dimensions OCS2D sur le Nord et le Pas de Calais pour 2015 et 2005 ».

Elle entre en vigueur à compter de la date de commencement d'exécution dudit marché (= date de notification) ; lequel marché ne sera, en application du règlement de consultation, notifié que si le FEDER accepte de financer le projet.

Par conséquent, comme condition essentielle et déterminante sans laquelle l'EPF n'aurait pas contracté (ce que reconnaît et accepte

le signataire), la présente convention est caduque et ne produit aucun effet si le FEDER notifie un refus de financer le projet de «Production de la base de données diachronique- occupation du sol en deux dimensions OCS2D sur le Nord et le Pas de Calais pour 2015 et 2005 ».

ARTICLE 3 - REPRESENTANTS TECHNIQUES DES PARTENAIRES AUX COMITES DE PILOTAGE ET COMITES TECHNIQUES TERRITORIAUX

LES COMITES DE PILOTAGE

Composés des partenaires financeurs, ils veillent à la bonne conduite du projet tant dans sa gouvernance générale que dans les spécifications techniques de production du référentiel. A cet effet, ils se réunissent au minimum au lancement du marché et à la restitution finale dudit référentiel.

Pour l'EPF NPdC (PPIGE) : Lorraine Bailly, Directrice Générale

Pour l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM), en tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole : Marie DEFAY, Directrice générale par intérim

LES GROUPES TECHNIQUES TERRITORIAUX

Ils rassemblent par grandes zones géographiques (lots de production) l'ingénierie locale associée au suivi de la production du référentiel.

A cet effet, ils se réunissent lors du séminaire technique et lors de réunions de suivi trimestriel (7 réunions prévues)

Pour l'EPF NPdC : Maud Bessaguet, Chargée de gestion PPIGE

Pour l'ADULM : Dominique Mestressat-Cassou, Administrateur SIG

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Le montant estimé de la prestation qui sera réalisée dans le cadre de l'exécution du marché porté par l'EPF, s'élève à 864 000 € TTC pris en charge à hauteur de 60 % par le FEDER et 40% par les partenaires du projet, signataires de la présente convention.

L'EPF Nord-Pas de Calais contribue au financement à hauteur de [A COMPLETER] € TTC mais assure directement le règlement de l'intégralité de la prestation du marché, puis sollicite de chaque partenaire signataire de la présente convention qu'il lui verse sa quote-part de contribution au financement du projet.

A cet effet, l'EPF procèdera à 2 appels de fonds :

- ⇒ Un premier appel de 30 % du montant de la participation estimée à la notification des marchés, soit au cours du dernier trimestre 2016 ;

- ⇒ Un deuxième appel de fonds (le solde) à la clôture de l'opération sur le montant réel des dépenses, soit au cours du premier trimestre 2018 ;

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole contribue à hauteur de 11 000 € TTC

Le périmètre du partenariat et le financement accordé par chacun des signataires de la présente convention sont précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DE LA PRESTATION

L'EPF Nord-Pas de Calais étant le pouvoir adjudicateur du marché qui sera passé avec un prestataire pour la production du référentiel, il en assurera le suivi de l'exécution et règlera le montant à réception des livrables.

ARTICLE 6 - DROIT DE PROPRIETE

La base de données diachronique « Occupation du sol en deux dimensions OCS2D sur le Nord et le Pas de Calais pour 2015 et 2005 » qui sera produite par le prestataire sera mise à la libre disposition du public via le portail internet de la Plateforme Publique d'Information Géographique (PPIGE) en licence ouverte, permettant une libre réutilisation gratuite des données en citant la source et la date de la dernière mise à jour.

ARTICLE 7 - RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS DES PARTIES

✓ Obligations à la charge de l'EPF Nord-Pas de Calais

- ⇒ Procéder, conformément à la réglementation sur les marchés publics, au choix d'un prestataire pour la réalisation du référentiel « Occupation du sol 2 dimensions 2005-2015 » ;
- ⇒ Assurer le règlement de la prestation correspondante ;
- ⇒ Participer, dans le cadre du dispositif PPIGE et en références aux dispositions du marché, au contrôle de la base de données qui sera produite, afin de s'assurer que celle-ci correspond aux attentes des partenaires signataires ;
- ⇒ Procéder, dans les conditions ci-après, aux appels de fonds auprès des différents signataires de la présente convention afin que ceux-ci lui versent leur quote-part contributive au financement du projet :
 - ✓ 30% à la notification du marché ;
 - ✓ 70% au solde de la clôture de l'opération ;

✓ Obligation à la charge des autres signataires

- ⇒ Mettre à la disposition du prestataire les données dont ils disposent, utiles à l'élaboration de la base de données ;
- ⇒ Verser à l'EPF leurs contributions financières respectives ;
- ⇒ Etre responsables envers l'EPF (*sauf cas de force majeure*) et le garantir de tous dommages et tous frais résultant de leur manquement à leurs devoirs et obligations énoncés dans la présente convention ;
- ⇒ Répondre à toutes demandes formulées par l'EPF.

ARTICLE 8 - MODIFICATION-AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Cependant, il est ici précisé que le montant du marché peut évoluer à la hausse dans la limite de 10%. Dans ce cas, il sera procédé à un réajustement à due proportion de la participation financière de chaque partenaire signataire de la présente convention (cf. annexe 1).

ARTICLE 9 - MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS-RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'EPF à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Dans ce cas, et afin d'éviter à l'EPF qu'il assume seul la charge financière du partenaire qui se retire, il est convenu que le retrait ou la défaillance d'un partenaire signataire est assumé financièrement à due proportion de la participation financière de chaque partenaire signataire de la présente convention (cf. annexe 1) ; l'EPF se réservant la possibilité d'engager par ailleurs une procédure de recouvrement à l'encontre du débiteur défaillant ou qui s'est volontairement retiré.

L'EPF pourra aussi réclamer une indemnisation à la partie concernée.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS ET PUBLICITE SUR LE PROJET

L'EPF et les autres partenaires mettront conjointement en œuvre un plan de communication assurant la promotion du projet auprès des publics cibles et du grand public. Ce plan sera élaboré dans le cadre du dispositif PPIGE.

Les avis ou publications réalisés dans le cadre de l'opération, y compris les conférences ou séminaires, nécessiteront l'accord préalable de l'EPF, pour le compte de la PPIGE.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires,

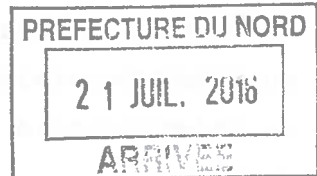
Pour l'EPF Nord-Pas de Calais,

La Directrice Générale
Loranne Bailly

Pour le Syndicat mixte du
SCOT de Lille Métropole

Le Président
Damien Castelain

ANNEXES



Annexe 1

Liste des partenaires du projet et leurs participations financières respectives

[A COMPLETER SUITE AUX RETOURS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET]

A titre d'information, tenant compte des retours techniques des différentes partenaires potentiels lors de la présentation du projet, le plan de financement prévisionnel se répartirait de façon optimale de la manière suivante :

Etat	2.69% du budget TTC	25 800€ TTC
Région Hauts-de-France	2,69% du budget TTC	25 800€ TTC
EPF NPdC	2,69% du budget TTC	25 800€ TTC
Département du Nord	1.74% du budget TTC	15 000€ TTC
Département du Pas de Calais	1.74% du budget TTC	15 000€ TTC
SAFER Flandres Artois	1.74% du budget TTC	15 000€ TTC
Conservatoire du littoral	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
Pnr Scarpe-Escaut	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
Pnr Avesnois	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
Pnr Caps et Marais d'Opale	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de la Région Flandre Dunkerque	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT du Calaisis	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de la Terre des Deux Caps	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT du Boulonnais	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT du Montreuillois	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
Pays du Ternois et des 7 Vallées	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de l'Arrageois	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT d'Osartis Marquion	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de Lens Liévin Henin Carvin	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de l'Artois	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de la région de Saint Omer	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de Flandre Intérieure	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT du Grand Douaisis	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT du Valenciennois	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT du Cambrésis	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de Sambre Avesnois	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC
SCoT de Lille Métropole	1.27% du budget TTC	11 000€ TTC

Annexe 2 : Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)